

# Le Droit Individuel à la Formation

UNE FORMATION PERSONNALISÉE ET CONCERTÉE POUR VOS SALARIÉS



Pour faire bénéficier vos salariés (après accord de l'employeur) de formations tout au long de la vie, mettez en œuvre le **Droit Individuel à la Formation (DIF)**

## Bénéficiaires

Tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, et ayant au moins un an d'ancienneté, bénéficie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'un **Droit Individuel à la**

**Formation** d'une durée de **20 heures par an capitalisables dans la limite de 120 heures.**

Pour les salariés à temps partiel ou entrés en cours d'année, le DIF s'acquiert prorata temporis.

Les droits s'apprécient **au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**, date à laquelle l'employeur doit informer chaque salarié par écrit (sur support papier ou informatique) du nombre d'heures acquises.

## Actions éligibles

■ Actions de formation entrant à la fois :

- dans le champ de la sixième partie du livre III du Code du travail
- dans les orientations générales de la branche définies à l'article 7 de l'accord du 20/07/2004
- et dans les orientations annuelles de l'entreprise.

ou

■ Actions de bilan de compétences et de VAE

ou

■ Formations conçues et mises en œuvre par les organisations syndicales ayant pour objet la connaissance des accords professionnels

## Déroulement

Le DIF s'exerce **en dehors du temps de travail**. Toutefois, un accord collectif d'entreprise peut prévoir que les heures liées au DIF se réalisent en partie pendant le temps de travail.

Les heures effectuées hors temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette de référence du salarié.

## Mise en œuvre

Le DIF est mis en œuvre par accord entre l'employeur et le salarié lors d'un entretien individuel ou suite à une demande écrite du salarié.

■ La demande d'exercice du DIF ou l'accord doit comporter les mentions suivantes :

Action de formation	Bilan de compétences	Action de VAE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature de l'action de formation</li><li>• Intitulé de l'action</li><li>• Modalités de déroulement</li><li>• Durée de l'action, dates de début et de fin</li><li>• Coût de l'action</li><li>• Dénomination de l'organisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dates et durées du bilan de compétences</li><li>• Dénomination de l'organisme prestataire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme, titre ou certificat de qualification préparé</li><li>• Dates, nature et durée des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li><li>• Dénomination de l'autorité ou de l'organisme délivrant la certification</li></ul>

■ La procédure prévue par l'accord du 20/07/2004 est la suivante :

- Demande du salarié (deux mois avant le début de la formation)
- L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa décision, l'absence de réponse vaut acceptation

**SI ACCORD :** L'employeur et le salarié signent la convention de formation avec le prestataire

**SI REFUS :** L'employeur précise les motifs de refus par écrit

En cas de désaccord pendant deux exercices civils, le salarié est orienté vers le **FONGECIF**.

## Cas particuliers d'utilisation du DIF

- **Démission**  
En cas de démission, le **DIF** est de droit à condition que l'action soit engagée avant la fin du préavis.
- **Licenciement**  
En cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde), le **DIF** est de droit si la demande est déposée avant la fin du préavis. L'employeur est tenu de rappeler dans la lettre de notification le montant des heures acquises au titre du **DIF** susceptibles d'être utilisées pour une action de formation, de bilan de compétences ou de VAE.
- **Mutation**  
En cas de mutation d'un salarié vers une autre entreprise appartenant à un même groupe et appliquant la convention collective de la métallurgie, celui-ci conserve chez le nouvel employeur les heures acquises au titre du **DIF**.
- **Retraite**  
Le salarié perd le bénéfice des heures acquises non utilisées.

## Financement

- Action de formation : 80% des coûts pédagogiques réels dans la limite de **32 € HT par heure/stagiaire**
- Bilan de compétences : **62 € HT de l'heure** dans la limite de 24 heures par salarié
- Action d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience : **62 € HT de l'heure/stagiaire** dans la limite de 24 heures.
- Allocation de formation (50% du salaire net) : prise en charge à 100%.
- Cas spécifiques :
  - **Démission**  
L'allocation formation n'est prise en charge que pour les heures de formation ou de bilan réalisées avant la fin du préavis.
  - **Licenciement**  
Prise en charge uniquement de l'action de formation, du bilan ou des actions d'accompagnement de VAE dans la limite du montant de l'allocation de formation due par l'employeur.
  - **DIF pris en charge par le FONGECIF**  
Les frais de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de **8 € HT** (formations non industrielles) ou **10 € HT de l'heure stagiaire** (formations industrielles) ainsi que l'allocation de formation dans la limite de la durée de la formation et des droits acquis par le salarié.

## En savoir plus :

**Contactez immédiatement notre équipe de conseillers**

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

**Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.**

**ADEFIM**  
Région Parisienne

Association de Développement des Formations  
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96    Internet : [www.adefim-rp.org](http://www.adefim-rp.org)  
Fax : 01 41 43 96 95    E-mail : [info@adefim-rp.org](mailto:info@adefim-rp.org)